

26. Comte et Dunoyer. Le censeur, ou examen des actes et des ouvrages qui tendent à détruire ou à consolider la constitution de l'état. (7 Bde.) 8. Paris 1814 et 1816.

— — Le censeur européen, ou examen de diverses questions de droit public, et de divers ouvrages littéraires et scientifiques, considérés dans leurs rapports avec les progrès de la civilisation. (12 Bde.) 8. Paris 1817—1819.